

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 76

présenté par
M. Door-----
ARTICLE 41

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 15 :

« 3° Il est créé un VI ainsi... (*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 16 :

« VI. – Les... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.